

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUILLERIER
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD
Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET
Sylvie CLERC à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-059

AFFAIRES GENERALES – Mise à jour des Commissions Municipales 2020 - 2026

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, la composition des commissions municipales établie et approuvée par délibération du 23 mai 2020, a fait l'objet de modifications, notamment en ce qui concerne les membres extra-municipaux.

Monsieur le Maire rappelle quelques règles concernant la création de commissions municipales :

- Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune ;
- La commissions d'appel d'offres, les éventuelles commissions de délégation de service public, la commission de révision des listes électorales et la commission communale des impôts directs (CCID) sont obligatoires et bénéficient de règles particulières. Elles ne sont donc pas concernées par la présente délibération ;
- La Caisse des Ecoles et l'Association Foncière de remembrement sont des équipements publics dont le fonctionnement n'est pas régi directement par le Conseil Municipal ;

Au regard de ces précisions et en raison de certaines modifications intervenues depuis juillet 2022, il convient de mettre à jour la liste des commissions de la manière suivante :

LISTE DES COMMISSIONS PERMANENTES MANDAT 2020-2026

COMMISSION DE L'URBANISME ET DU DROIT DES SOLS, VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Valérie LABOUACHRA (Vice-Présidente)

- Dominique RENAULT,
- Jean-Luc FOURNIER,
- Florence MARQUES DA SILVA,
- Daniel BOCQUET,
- Sylvie CLERC,
- Marie-Françoise QUERE.

Secrétaire : Isabelle LIBAULT

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Isabelle BRIARD (Vice-Présidente)

- Marie-Françoise QUERE,
- Jean-Marc MASSE,
- Daniel BOCQUET,
- Jean-Luc FOURNIER,
- Bruno GUITTARD,
- Raymond DOUARE,
- Dominique RENAULT.

Secrétaire : Mélanie CRISPINO

**COMMISSION SECURITE / PREVENTION RISQUES INONDATIONS /
DOCUMENT UNIQUE PERSONNEL COMMUNAL**

Dominique RENAULT (Vice-Président),

- Joël GIRARD,
- Daniel BOCQUET,
- Éric DODET.

Secrétaire : Aurélie PLUMEJEAUD-GUILLET et Police Municipale

COMMISSION DES MAISONS FLEURIES

Dominique RENAULT (Vice-Président),

- Bruno GUITTARD,
- Marie-Françoise QUERE.

Secrétaire : Cécile DURAND

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Frédéric CUIILLERIER (Président),

- Serge LEBRUN,
- Dominique RENAULT,
- Marie-Françoise QUERE,
- Florence MARQUES DA SILVA.

Secrétaire : Zakya TAIBI

**LISTE DES COMITES CONSULTATIFS CITOYENS
PERMANENTS
MANDAT 2020-2026**

COMITE DES FINANCES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> - Serge LEBRUN (Vice-Président), - Pascal FOULON, - Marie-Françoise QUERE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DELFOSSE.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Anaïs DOS SANTOS

COMITE VIE DES QUARTIERS	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> Isabelle BRIARD (Vice-Présidente) - Dominique RENAULT - Jean-Marc MASSE, - Marie-Françoise QUERE, - Joël GIRARD, - Pascal FOULON, - Carl LEQUERTIER. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Paul PRIEUR, - Brigitte AMARY.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Mélanie CRISPINO

COMITE DES BATIMENTS ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<ul style="list-style-type: none"> Marie-Françoise QUERE (Vice-Présidente), - Eric DODET - Joël GIRARD, - Sylvie CLERC, - Dominique RENAULT, - Florence MARQUES DA SILVA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Paul PRIEUR.
<i>Une réunion par an.</i>	<u>Secrétaire</u> : Zakya TAIBI

**COMITE DES AFFAIRES SCOLAIRES
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<p>Pascal FOULON (Vice-Président),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marc MASSE, - Carl LEQUERTIER, - Charline MARTINEAU, - Marie-Françoise QUERE, - Bruno GUITTARD. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 directeurs d'écoles, - 1 représentant des parents d'élèves, - Chef du restaurant scolaire, - 1 ATSEM, - 1 directeur/représentant périscolaire
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Adeline LOISEAU

COMITE CULTURE ET FETES

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<p>Pascal FOULON (Vice-Président),</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valérie LABOUACHRA, -Christiane BRESSION, -Isabelle BRIARD, -Sylvie CLERC, -Éric DODET, -Bruno GUITTARD, -Florence MARQUES DA SILVA, -Charline MARTINEAU. 	<ul style="list-style-type: none"> - Christian FER, - Jean-Paul PRIEUR, - Directeur de l'école de musique, - Président de l'école de musique, - Présidente du théâtre, - Présidente de la chorale, - Représentant de la bibliothèque municipale. - Représentant du Comité des Fêtes - Représentante de l'association Arts en Partage
	<u>Secrétaire</u> : Justine COUDY

COMITE INFORMATION, COMMUNICATION, CONCERTATION ET ACCUEIL

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
<p>Pascal FOULON (Vice-Président),</p> <ul style="list-style-type: none"> -Marie-Françoise QUERE, -Valérie LABOUACHRA, -Daniel BOCQUET, -Christiane BRESSION, -Jean-Luc FOURNIER. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean DELFOSSE, - Christian FER, - Jean-Paul PRIEUR, - Janny THEVRET, - Brigitte AMARY.
	<u>Secrétaire</u> : Justine COUDY

COMITE DES CEREMONIES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Joël GIRARD (Vice-Président), - Pascal FOULON.	- Ludovic AUDOUX, - Thierry PONSTON.
<i>Une réunion par an.</i>	<i>Secrétaire : Justine COUDY</i>

COMITE DE L'ACTION JEUNESSE, FORMATION ET EMPLOI DES JEUNES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Jean Marc MASSE (Vice-Président), -Pascal FOULON, -Carl LEQUERTIER, -Daniel BOCQUET, -Isabelle BRIARD, -Eric DODET, -Raymond DOUARE, -Bruno GUITTARD.	- Lola LABOUACHRA, - Chantal BOUSCARY, - Thomas BAUDET, - Marie-Christine LEMOINE, - Elyna CHEREL.
	<i>Secrétaire : Adeline LOISEAU</i>

COMITE DES SPORTS, DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Joël GIRARD (vice-président), -Jean Marc MASSE, -Bruno GUITTARD, -Isabelle BRIARD.	- Marie-Christine LEMOINE, - Séverine BRUNET, - Laurent JUTIGNY, - Philippe MOREAU, - Elisabeth BOUTIN-PRIOU.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<i>Secrétaire : Mélanie CRISPINO</i>

COMITE DES TRAVAUX : ENTRETIEN, VOIRIES, ET TRAITEMENTS DES EAUX

CONSEILLERS MUNICIPAUX	MEMBRES EXTRA MUNICIPAUX
Dominique RENAULT (Vice-Président), - Joël GIRARD, - Daniel BOCQUET, - Raymond DOUARE, - Jean-Luc FOURNIER, - Florence MARQUES DA SILVA.	- Janny THEVRET.
<i>Une réunion par trimestre.</i>	<u>Secrétaire</u> : Zakya TAIBI

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-060

AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un adjoint ou conseiller délégué, chargé de la sécurité civile, correspondant incendie et secours

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire indique que depuis la loi Matras (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours sauf s'il compte un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Un décret du 29 juillet 2022 (Décret n°2022-19091) clarifie les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Ainsi, le nouvel article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure créé par le décret précise que la désignation du correspondant incendie et secours (désignation par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux) intervient :

- ▶ dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;
- ▶ en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ;
- ▶ pour les mandats en cours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Les communes ont donc jusqu'au 1er novembre pour se mettre en conformité.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, l'article L. 731.3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M.Dominique RENAULT, correspondant incendie et secours
- M.Joël GIRARD conseiller délégué chargé de la sécurité civile.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER le correspondant incendie et secours de la ville de Saint-Ay
- DESIGNER le conseiller chargé de la sécurité civile

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-061

AFFAIRES GENERALES- Attribution de la médaille de la Ville en hommage à M. Robert Placidet

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Robert Placidet, originaire de Saint Ay, a intégré le corps des sapeurs-pompiers de Paris. Les sapeurs-pompiers de Paris ont donné le nom de Robert Placidet à la promotion 2022 et lui ont rendu hommage le 7 octobre.

Une délégation de Saint Ay était présente et un hommage lui a été rendu le 11 novembre à Saint Ay.

En hommage à son engagement et son dévouement et en l'honneur du geste fait par les sapeurs-pompiers de Paris, il est proposé de remettre la Médaille de la Ville de Saint-Ay au général commandant les sapeurs-pompiers de Paris.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ATTRIBUER la médaille de la ville en hommage à M. Robert Placidet

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-062

AFFAIRES GENERALES- Mise à jour des indemnités de fonction

Rapporteur : M.le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du :

- 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Quéré et M. Lebrun, adjoints ;
- 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à MM Foulon et Renault, adjoints, et MM Girard et Massé, conseillers municipaux délégués ;
- 4 juin 2020 portant délégation de fonctions M Lequertier, conseiller municipal délégué ;
- 10 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Mme Briard, adjointe ;
- 15 janvier 2021 portant délégation de fonctions à Mme Labouachra, adjointe ;
- 21 décembre 2021 portant délégation de fonctions à M Dodet, conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction

maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction sont déterminées en fonction de la population de la commune et calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique (indice 1027).

La Commune de Saint-Ay relève de la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Pour cette catégorie, l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire équivaut à 55 % de l'indice 1027, soit à ce jour 2 214,04 €. Pour les Adjoints au Maire, le plafond de l'indemnité est fixé à 22 % du même indice, soit 885,62 €.

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 6 postes d'Adjoints au Maire, l'enveloppe globale indemnitaire est calculée comme suit :

- Indemnité maximale brute mensuelle du Maire : 2214,04€ ;
- Indemnité maximale brute mensuelle des Adjoints : 885,62€ × 6 adjoints = 5 313,70€ ;
- **Soit une enveloppe globale indemnitaire mensuelle maximale de : 7 527,74 €.**

L'octroi au maire de l'indemnité municipale s'établit de droit et est automatique, sauf délibération expresse du Conseil municipal à la demande du maire pour l'attribution d'indemnité inférieure. C'est pourquoi monsieur le Maire, pour permettre une juste rémunération des Conseillers municipaux délégués, propose une indemnité en deçà du plafond, à hauteur de 43% de l'indice 1027.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux délégués peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans ces conditions, il convient de fixer les indemnités des Adjoints et des Conseillers délégués, comme suit :

- 18 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de cinq Adjoints ;
- 10,80% de l'indice 1027 pour l'indemnité du 6^{ème} adjoint et des quatre Conseillers délégués.

Les montants ci-dessus définis sont fixés pour la durée du mandat et seront revalorisés, le cas échéant, suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération fixant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Indemnité en référence à l'indice 1027	Montant mensuel brut	Nombre d'élus concernés	Total
Maire	43 %	1 730,98 €	1	1 730,98 €
5 premiers adjoints au Maire	18 %	724,60 €	5	3 623,00 €
6 ^{ème} adjoint et conseillers délégués	10.80 %	434,75 €	5	2 173,75 €
Total			10	7 527,11 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

Adjointes et Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 43% de l'indice 1027
 - Adjoint : 18% de l'indice 1027 ;
 - Conseiller délégué : 10,80% de l'indice 1027.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS :

15 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA.

6 ABSTENTIONS : Eric DODET, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER et Sylvie CLERC

N° 2022-063

**FINANCES-Attribution d'une subvention exceptionnelle
dans le cadre d'une convention avec l'association des
professionnels de santé de Saint-Ay**

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de financement exceptionnelle formulée par la coordinatrice de santé dans le cadre du montant du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant le temps de travail consacré à ce projet par l'association des professionnels de santé, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8000€ à l'Association de la Maison de Santé de Saint-Ay (AMSSA)

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8000€ à l'Association de la Maison de Santé de Saint-Ay (AMSSA) de Saint-Ay,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'adhésion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS :

20 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA Eric DODET, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER et Sylvie CLERC.

1 ABSTENTION : Jean-Marc MASSE

N° 2022-064

FINANCES- Modification des durées d'amortissement pour les biens communaux

Rapporteur : M. Lebrun

La délibération n°2020-090 du 30 novembre 2020 permettant la régularisation des procédures de dotations aux amortissements. A ce titre la collectivité à adopter des durées d'amortissements par biens communaux.

Il est proposé aujourd'hui d'ajuster les catégories par nature comptable d'acquisition, dont les amortissements sont obligatoires des catégories optionnelles, facilitant les perspectives financières.

Vu l'art. L2321-2 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes de 3 500 habitants de procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations

Vu la délibération n°2020-090 du 30 novembre 2020, fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés,

Considérant la nécessité de modifier les catégories d'immobilisations prévues pour ajuster les catégories par nature comptable d'acquisition, dont les amortissements sont obligatoires des catégories optionnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER les délibérations précédentes fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés

D'ADOPTER les propositions d'amortissements suivantes de bien immobilisés issus des nomenclatures M14, M49 abrégée.

BUDGET PRINCIPAL (M14)		
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics	2041	15 ans
Subvention d'équipement aux organismes privés	2042	5 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes publics	20441	15 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes privés	20442	5 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques :		
- Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	8 ans

- Matériel et outillage de voirie	2157	8 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans
Autres immobilisations corporelles :		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
- Matériel de transport – Voitures	2182	8 ans
- Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
- Mobiliers	2184	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

BUDGET Annexe EAUX (M49 – Abrégée)		
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivi de travaux	203	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 ans
Autres immobilisations corporelles	208	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencement et aménagement de terrains	212	15 ans
Constructions :	213	
- Usine de production d'eau potable et station de pompage/captage	213	50 ans
- Bâtiments durables (château d'eau et réservoir)	213	50 ans
- Bâtiments légers, abris, etc.	213	25 ans
- Bâtiments administratif	213	25 ans
- Installations générales – agencements – aménagements des constructions	213	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail de construction
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Autres :		
- Installations - Réseaux d'adduction d'eau	2158	30 ans
- Outillage techniques	2158	15 ans
Autres immobilisations corporelles :	218	
- Installations générales, agencements, aménagements divers	218	10 ans
- Matériel de transport, de bureau, et mobilier	218	10 ans
- Matériel informatique	218	5 ans
- Autres	218	5 ans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2022-065

FINANCES- Budget principal- Décision modificative

Rapporteur : M.Lebrun

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	371 389,72€	371 389,72€	2055,77€	2055,77€
FONCTIONNEMENT	22 315,89€	22 315,89€	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL	0,00€		0,00€	

Les montants sont exprimés en €TTC

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative du budget principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-066

FINANCES- Budget eau- Décision modificative

Rapporteur : M.Lebrun

Le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	3 163,25€	3 163,25€
FONCTIONNEMENT	3 163,25€	3 163,25€	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL	0,00€		0,00€	

Les montants sont exprimés en €TTC

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative du budget eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-067

**RESSOURCES HUMAINES- Recrutement d'enseignants
dans le cadre d'une activité accessoire : étude surveillée**

Rapporteur : M.le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu la loi n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération n°2022-45 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 relative à la valorisation de l'indemnité versée à un enseignant pour assurer l'étude surveillée, dans le cadre des temps d'activité périscolaire,

Pour permettre le bon fonctionnement de l'étude surveillée dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pouvant relever de différents statuts.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n°2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Il est proposé de recruter des intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire selon les conditions visées ci-dessus.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un.e ou des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- ADOPTER comme montant de rémunération pour les intervenant.e.s en fonction du grade de l'intéressé.e le taux horaire adopté par la délibération 2022-045
- INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-068

**RESSOURCES HUMAINES- Fixation de la composition
du Comité Social Territorial (CST) et des modalités de
recueil des avis des représentants des collectivités**

Rapporteur : M.le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,32-1 et 33-1,33-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- CREER un Comité Social Territorial local ;
- FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 membres ;
- FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 membres ;
- AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-069

**RESSOURCES HUMAINES- Autorisation d'ester en
justice dans le cadre des prochaines élections
professionnelles relatives à la création d'un Comité
Social Territorial**

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du Comité Social Territorial, des élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-070

RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Créations de postes :
 - o Rédacteur suite à un avancement de grade au 1^{er} décembre 2022 ;
 - o ATSEM principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2022 suite à la réussite d'un concours ;
 - o Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- Suppression de postes :
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
 - o Deux adjoints d'animation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	2		1	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Adjoint administratif	3			3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	2			2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8			8
Adjoint technique	10			10
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	1			1
Auxiliaire de Puériculture	1			1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2			2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		1	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		1	4
Adjoint d'animation	9	2		7
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	2			2

- ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-071

**RESSOURCES HUMAINES- Mise à disposition de la
directrice EJS auprès du CCAS**

Rapporteur : M.le Maire

M.le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifiée dans le Code Général de la Fonction publique, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,
Dans le cadre du recrutement d'une nouvelle directrice du pôle Enfance Jeunesse Social, et considérant les missions relatives au CCAS,

Il convient de prendre une convention de mise à disposition de la directrice EJS au profit du CCAS.

Afin de continuer à assurer la mise en œuvre de la politique sociale du CCAS de Saint-Ay, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à raison de 10 % d'un temps complet.

Cette mise à disposition donnera lieu au remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent concerné, des contributions et des charges sociales afférentes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de mise à disposition de la directrice EJS, auprès du CCAS de la Ville de Saint-Ay.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

- DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-072

**RESSOURCES HUMAINES- Attribution de primes aux
agents en contrat de droit privé**

Rapporteur : M.le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les agents relevant de contrats de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération instituant ma mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant le principe d'égalité de traitement du code du travail (art. L. 1242-14) ;

Considérant les principes de la comptabilité publique indiquant que, pour accorder une prime, il faut un texte réglementaire l'instituant ;

Considérant la position défendue par le juge administratif selon laquelle : il n'est pas possible d'attribuer un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale aux agents de droit privé. Mais que, néanmoins, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) précise qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit inclus dans la rémunération ;

L'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et des établissements publics relève donc d'une décision de l'organe délibérant.

Il convient ainsi de prendre une délibération précisant la dénomination, le montant et de le mentionner sur le contrat de travail ou par avenant au contrat.

Il est proposé de nommer cette prime « prime de fin d'année » et de la réserver aux agents relevant de contrats de droit privé (CUI-CAE, les Emplois d'Avenir et les Contrats d'Apprentissage.)

Il est proposé de définir des critères pour l'obtention de cette prime, qui tiendra compte de :

- La manière de servir appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle ;
- Une proratisation en fonction du temps de travail (le temps d'alternance étant compris dans le temps de travail) ;

Cette prime sera versée annuellement. Son montant maximal sera de 700€.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en place d'une prime pour les agents en contrat de droit privé ;
- INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-073

**TRAVAUX- Convention de gestion des rétablissements
de communication entre la commune et Cofiroute**

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A10 en vertu de la Convention de concession.

En effet, la réalisation de l'autoroute A10 a nécessité la construction d'un ouvrage de franchissement, afin de maintenir la continuité des voiries communales interceptées par l'autoroute, voiries dont la gestion est assurée par la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une convention entre COFIROUTE et la Ville afin de préciser la répartition des responsabilités, les limites et les conditions d'intervention des deux parties dans la gestion de l'ouvrage,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Commentaires du Conseil Municipal :

Le Maire fait part du souhait d'adopter une convention similaire avec la SNCF pour les ouvrages d'art.

M. Renault fait le point sur les travaux temporaires déjà réalisés par Cofiroute sur l'ouvrage et les travaux définitifs prévus entre le 5 et le 31 décembre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS :

20 POUR : Frédéric CULLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Raymond DOUARE, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA Eric DODET, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER et Sylvie CLERC.

1 ABSTENTION : Jean-Luc FOURNIER

N° 2022-074

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU VAL DE
LOIRE- Approbation du rapport définitif de la
Commission Local d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) du 12 septembre 2022**

Rapporteur : M. Lebrun

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. Ainsi, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place au sein de la CCTVL. A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la CCTVL et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 12 septembre 2022 sous la présidence de Patrick ECHEGUT. A l'ordre du jour de cette réunion a été inscrit l'actualisation des charges de transfert liées à la rétrocession aux communes des compétences « vérification des bornes et réserves incendie » et « entretien des réseaux d'éclairage public ».

Par ailleurs, est évoquée l'actualisation des charges liées à l'instruction du droit des sols (ADS) : cela représente une variation de 1260€ entre 2021 et 2022 pour la commune de Saint-Ay. Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la synthèse des charges transférées et des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a été adopté par 22 votes pour et une abstention. Il doit désormais faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 septembre 2022 ;
- AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-075

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION-
Adhésion au service Médecine Préventive du CDG45**

Rapporteur : M.le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :
- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-076

SPORT- Convention de mise à disposition des courts extérieurs avec le tennis club agylien

Rapporteur : M.le Maire

Considérant que pour mener à bien ses activités, le tennis club agylien dispose d'une convention de mise à disposition des deux courts de tennis extérieurs avec la commune,
Considérant que la convention de mise à disposition a pris fin,
Considérant la demande effectuée par l'association de disposer de nouveau de l'usage des courts à titre gratuit,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-077

AFFAIRES SCOLAIRES_ Convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique

Rapporteur : M.le Maire

Dans le cadre de prêts pédagogiques proposés par la DSDEN45 aux écoles, ces dernières peuvent réserver des classes mobiles Tablettes.

En l'absence de référent numérique de circonscription, il est proposé de passer directement la convention permettant le prêt avec la ville.

Le matériel, à destination de l'école élémentaire, concerne une valise pédagogique composée de :

- 8 tablettes numériques
- 1 routeur wifi.

Par la convention, la commune s'engage à souscrire à une assurance couvrant le vol et assurant tout dommage subi par le matériel.

La mise à disposition sera consentie du 2/05/23 au 30/06/23.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

Mme LABOUACHRA indique que dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD, un message va être adressé à tous les conseillers pour s'inscrire à des ateliers thématiques. M. Fournier et Mme Quéré sont intéressés.

M.DOUARD alerte sur un stationnement gênant rue de l'Europe.

M.FOURNIER indique que rue Creuse sur un terrain privé, du terrassement a été fait. Des études avaient été lancées par la CCTVL, il demande si un retour a été fait.

M. RENAULT précise qu'un inventaire a été fait.

M.GUITTARD remercie DR pour le rond-point qui a été élagué le lendemain matin. M. le Maire précise que le cimetière était propre pour la Toussaint.

M.LEQUERTIER indique que le repas des Aînés a été annulé faute de participants.

Fin de séance à 22h32.